



S'implanter au Royaume-Uni



Malgré la crise économique actuelle, le Royaume-Uni demeure une terre d'élection privilégiée pour les éditeurs de logiciels français. Le Royaume-Uni constitue le 2ème marché européen pour l'édition de logiciels et la 2ème destination mondiale des investissements directs étrangers.

Le Royaume-Uni offre tout d'abord une grande flexibilité aux entrepreneurs. Dans un récent rapport, la Banque mondiale a notamment souligné qu'il suffit de 13 jours pour mettre en place une entreprise au Royaume-Uni, par rapport à une moyenne européenne de 32 jours, classant ainsi le Royaume-Uni à la première place en Europe et la 6ème au niveau mondial pour exploiter une entreprise. Cette flexibilité se manifeste également en matière de droit du travail.

L'entreprise française souhaitant s'établir au Royaume-Uni pourra décider d'y implanter une succursale ou une filiale, voire d'y limiter dans un premier temps sa présence à un bureau de liaison. Le choix de la forme juridique d'implantation dépendra notamment du niveau de risque et d'investissement que la société française décidera de prendre pour conquérir ce marché. En tout état de cause, le choix de la forme juridique d'implantation initiale doit être murement réfléchi car une modification ultérieure - tel le passage d'une succursale en filiale - entraînera des coûts, notamment fiscaux.

Les sociétés britanniques bénéficient d'un environnement fiscal favorable : taux d'impôt sur les sociétés de 28% ou 21% pour les entreprises dont les profits sont inférieurs à 300K€, taux de TVA réduit à 15% jusqu'au 31 décembre 2009 - ce taux est applicable au téléchargement de logiciels à partir d'un site britannique par des particuliers français - et crédit d'impôt recherche permettant de déduire 175% des dépenses de R&D éligibles pour les sociétés de taille moyenne. En outre, les managers français détachés pour moins de deux ans au Royaume-Uni peuvent bénéficier d'un régime fiscal particulièrement attractif, leur permettant de déduire une grande partie des frais qu'ils exposeront pendant leur expatriation. Des subventions dont le but est de favoriser l'investissement dans certaines zones d'incitations économiques peuvent également être allouées par les autorités locales.

L'entrepreneur français devra toutefois veiller à éviter certaines mauvaises surprises. Le montant des honoraires des conseils britanniques - nettement supérieurs à ceux de leurs homologues français - peut notamment étonner. Mais surtout, c'est bien la dangerosité de la conduite à gauche britannique qui reste - et restera - le facteur de risque certainement le plus important pour les investisseurs continentaux.

Franck Le Mentec, Avocat à la Cour [Cotty Vivant Marchisio & Lauzeral](#)